



PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 27 - AVRIL 2013

SOMMAIRE

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2013099-0001 - Arrêté préfectoral du 09 avril 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean- Louis BIOU, directeur des collectivités locales et de l'environnement	1
Arrêté N °2013099-0002 - Arrêté préfectoral du 09 avril 2013 abrogeant la délégation de signature de Madame Clara VERGER, directrice du cabinet du Préfet de la région Basse- Normandie, Préfet du Calvados	4
Décision - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE CAEN A MADAME ANNE KITTLER	6

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS

Service de la protection sanitaire et environnement

Arrêté N °2013094-0004 - ARRETE PREFECTORAL DDPP-2013-0037 DU 4 AVRIL 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT D'ELEVAGE DE DAIMS DE MONSIEUR GUY BARATTE A SAINT ETIENNE LA THILLAYE (14950)	9
---	---

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole

Arrêté N °2013098-0001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 8 AVRIL 2013 PORTANT NOMINATION D'UNE MISSION D'ENQUÊTE RELATIVE AUX PERTES DE RÉCOLTE EN MIEL SUITE AUX CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES DES MOIS D'AVRIL A JUILLET 2012, ET AUX PERTES DE RÉCOLTES ET PERTES DE FONDS SUITE A L'ÉPISODE NEIGEUX DU 11 AU 13 MARS 2013	13
--	----

Service Habitat Construction

Arrêté N °2013095-0005 - ARRETE DU 05 AVRIL 2013 RELATIF A UNE DEMANDE DE DEROGATION AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC PAR L'HOTEL DU GOLF A SAINT- ARNOULT	16
Arrêté N °2013095-0006 - ARRETE DU 05 AVRIL 2013 RELATIF A UNE DEMANDE DE DEROGATION AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC PAR ACSEA DFE A MONDEVILLE	19

PREFECTURE DU CALVADOS

CABINET

Arrêté N °2012285-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 11 OCTOBRE 2012 PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT RELATIF A L'ACTIVATION ET AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL (COD)	22
Arrêté N °2013029-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 29 JANVIER 2013 PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT RELATIF A L'ACTIVATION ET AU FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE D'INFORMATION DU PUBLIC (CIP)	25

Arrêté N °2013088-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 29 MARS 2013
PORTANT INTERDICTION
D'IMPLANTATION DE LIEUX DE VENTE DE TABAC DANS DES ZONES
PROTEGEES

..... 28

Autre - MEDAILLE DE LA FAMILLE

..... 31

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté N °2013095-0003 - ARRETE DU 5 AVRIL 2013 AUTORISANT LE
TRANSFERT DU SIEGE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VILLERS BOCAGE INTERCOM.

..... 33

Arrêté N °2013095-0004 - ARRETE DU 05 AVRIL 2013 AUTORISANT LA
MODIFICATION DES
COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAMPAGNE ET
BAIE DE L'ORNE DITE
"CABALOR".

..... 36



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013099-0001

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 09 Avril 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté préfectoral du 09 avril 2013 portant
délégation de signature à Monsieur Jean-
Louis BIOU, directeur des collectivités locales
et de l'environnement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
Monsieur Jean-Louis BIOU, directeur des collectivités locales et de l'environnement**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 1er août 2012 portant nomination de M. Michel LALANDE, Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

VU l'arrêté ministériel du 24 janvier 2013 nommant Monsieur Jean-Louis BIOU, conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, Directeur des Collectivités Locales et de l'Environnement à la Préfecture du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2012 fixant l'organigramme des services de la préfecture du Calvados ;

VU la note de service du 20 juin 2007 nommant Monsieur Bruno MARSEGUERRA, attaché principal d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau de l'Environnement et du Développement Durable ;

VU la note de service du 14 avril 2008 nommant Madame Hélène STREIFF, attachée principale d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau des Affaires Financières et du Contrôle Budgétaire ;

VU la note de service du 18 janvier 2010 nommant Monsieur Patrick LOTTIN, attaché principal d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau du Contrôle de Légalité, de l'Urbanisme et de l'Intercommunalité ;

VU la note de service du 18 janvier 2010 nommant Monsieur Philippe GENESTAR, attaché d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, adjoint au chef du bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité ;

VU la note de service du 20 mars 2013 nommant Monsieur Jean-Louis BIOU, Directeur des collectivités locales et de l'environnement à compter du 1er avril 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis BIOU, Directeur des Collectivités Locales et de l'Environnement, pour toutes correspondances entrant dans le champ de ses attributions, ainsi que pour tous les actes ou décisions énumérés ci-après :

1/ les demandes de pièces complémentaires adressées dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire (loi du 2 mars 1982 modifiée) ;

- 2/ les documents et pièces techniques annexés aux décisions intervenant en matière d'urbanisme ;
- 3/ les décisions d'attribution de l'indemnité représentative de logement aux instituteurs ;
- 4/ les actes et délibérations des associations syndicales de propriétaires et des associations foncières ;
- 5/ la consultation des chefs de services et des collectivités territoriales effectuée dans le cadre de l'instruction des demandes de dérogation pour l'inscription des élèves dans une école hors commune de résidence ;
- 6/ les ordres de paiement et de tous documents comptables relatifs aux dotations de l'État aux collectivités locales dans le cadre des attributions de la direction ;
- 7/ les accusés de réception des déclarations délivrés au titre de la législation sur les installations classées ;
- 8/ les documents et pièces annexées aux décisions intervenant en matière d'environnement ;
- 9/ les correspondances administratives dans le cadre des procédures d'expropriation et d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises au régime de l'autorisation de l'enregistrement ou de la déclaration.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à :

– Monsieur Patrick LOTTIN, attaché principal d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau du Contrôle de Légalité, de l'Urbanisme et de l'Intercommunalité à la Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, pour les actes ou décisions visés aux 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} points de l'article 1 précité. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LOTTIN, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Philippe GENESTAR, adjoint au chef de bureau.

– Madame Hélène STREIFF, attachée principale d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau des Affaires Financières et du Contrôle Budgétaire à la Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, pour les actes ou décisions visés aux 1^{er} et 6^{ème} points de l'article 1 précité. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame STREIFF, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Madame Evelyne ROYNEL, adjointe au chef de bureau.

– Monsieur Bruno MARSEGUERRA, attaché principal d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau de l'Environnement et du Développement Durable à la Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, pour les actes ou décisions visés aux 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} points de l'article 1 précité. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur MARSEGUERRA, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Madame Martine ABRAHAM, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis BIOU, l'ensemble des délégations visées ci-dessus seront exercées par Madame Hélène STREIFF et par Messieurs Bruno MARSEGUERRA et Patrick LOTTIN, Chefs de Bureau à la Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions contraires antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Directeur des Collectivités Locales et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 09 AVR. 2013

Le Préfet



Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013099-0002

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 09 Avril 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté préfectoral du 09 avril 2013 abrogeant
la délégation de signature de Madame Clara
VERGER, directrice du cabinet du Préfet de la
région Basse- Normandie, Préfet du Calvados



PRÉFET DU CALVADOS

Abrogation de l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature à Madame Clara VERGER, directrice de cabinet du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 27 juillet 2012 nommant Madame Clara VERGER, magistrate de l'ordre judiciaire, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 1er août 2012 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 août 2012, donnant délégation de signature à Madame Clara VERGER, en sa qualité de directrice du cabinet du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 28 mars 2013, publié au Journal Officiel de la République Française du 30 mars 2013, portant cessation de fonctions de Madame Clara VERGER, directrice de cabinet du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Vu le courrier du Ministre de l'Intérieur en date du 02 avril 2013 fixant au 02 mai 2013 la date d'effet de cette décision ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral du 27 août 2012 qui conférait délégation de signature à Madame Clara VERGER est abrogé.

Article 2 - Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 09 AVR. 2013

Le Préfet

Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Angel PIQUEMAL, Directeur Général
le 08 Avril 2013**

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

DECISION PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL
DU CHU DE CAEN A MADAME ANNE
KITTLER

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE **Direction des Finances et du Contrôle de Gestion**

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN,
soussigné,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, notamment l'article 1^{er},

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel en date du 31 janvier 2012, nommant **Madame Anne KITTLER**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Caen,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 septembre 2009 nommant **Monsieur Angel PIQUEMAL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente est donnée à **Madame Anne KITTLER**, Directeur Adjoint chargée des Finances et du Contrôle de Gestion, pour signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont elle a la charge tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite et à l'exécution de ses missions, à l'exclusion :

- de la passation et de l'exécution des marchés publics,
- de la gestion administrative des personnels.

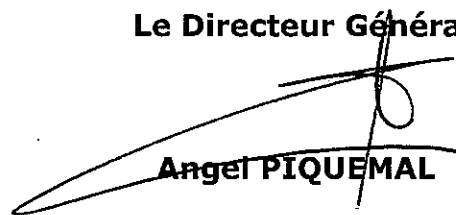
Article 2 - **Madame Anne KITTLER** est habilitée à ester en justice au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont elle a la charge.

Article 3 - En cas d'absence de **Madame Anne KITTLER**, délégation est donnée à **Madame Marion GOARIN-BOUCHARD**, ainsi qu'à **Madame Lara VINAUGER**, pour assurer les fonctions énumérées aux articles 1 et 2.

Article 4 - Cette délégation est assortie de l'obligation pour la délégataire de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

A Caen, le 8 avril 2013

Le Directeur Général



Angel PIQUEMAL



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013094-0004

**signé par Olivier GEIGER, Directeur Départemental de la Protection des Populations du
Calvados,
le 04 Avril 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU
CALVADOS
Service de la protection sanitaire et environnement**

ARRETE PREFECTORAL DDPP-2013-0037
DU 4 AVRIL 2013 PORTANT
AUTORISATION D'OUVERTURE DE
L'ETABLISSEMENT D'ELEVAGE DE
DAIMS DE MONSIEUR GUY BARATTE A
SAINT ETIENNE LA THILLAYE (14950)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale de
la protection des populations

Service Protection Sanitaire
et Environnement

Réf. : AE1300298

Code dossier : U14575012

Réf. Arrivée : 1206615

WUP

**ARRETE PREFECTORAL DDPP-2013-0037 DU 4 AVRIL 2013 PORTANT
AUTORISATION D'OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT D'ELEVAGE DE DAIMS DE
MONSIEUR GUY BARATTE A SAINT ETIENNE LA THILLAYE (14950)**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 août 2004 modifié fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 2010 modifié relatif à l'identification des cervidés et mouflons méditerranéens détenus au sein des établissements d'élevage, de vente ou de transit de catégorie A ou de catégorie B ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 donnant délégation de signature à monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de la protection des populations du Calvados ;

Vu la demande en date du 7 juillet 2009 et complétée le 19 juillet 2012 établie par Monsieur Guy BARATTE et sollicitant la régularisation de son élevage de daims, sis 15, chemin des Motteries à SAINT ETIENNE LA THILLAYE (14950) ;

Vu l'avis de monsieur le président de la Chambre d'agriculture du Calvados en date du 7 janvier 2013 ;

Vu l'avis de monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage en date du 22 mars 2013 ;

Vu le certificat de capacité accordé à M. Guy BARATTE par arrêté préfectoral en date du 4 avril 2013 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental de la protection des populations du Calvados,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Guy BARATTE est autorisé à exploiter sur la commune de SAINT ETIENNE LA THILLAYE (14950) « Le Friche Saint Vincent »-15, chemin des Motteries, un établissement d'élevage non professionnel de daims (*Dama dama*), établissement de catégorie B au sens de l'article R.413-24 du code de l'environnement : élevage pour l'agrément.

Article 2 : L'effectif maximal de daims en présence simultanée au sein de cet élevage est fixé à 8 animaux adultes (1 mâle et 7 femelles) et leurs jeunes.

Article 3 : L'établissement répond en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire du certificat de capacité pour l'élevage de daims. Le certificat de capacité de tout nouveau responsable est communiqué à monsieur le directeur départemental de la protection des populations avant sa prise de fonctions.

Article 4 : Les installations et les conditions de fonctionnement de l'élevage respectent celles décrites dans le dossier de demande d'autorisation d'ouverture. Le nombre de cervidés en présence simultanée dans l'élevage est toujours en rapport avec ses capacités d'hébergement.

Article 5 : Le titulaire de l'autorisation déclare par lettre recommandée avec avis de réception à monsieur le directeur départemental de la protection des populations :

- deux mois au moins au préalable, toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits par le dossier d'autorisation qui serait envisagée d'être apportée à l'activité ou aux installations ;
- dans le mois qui suit l'événement :
 - o toute cession de l'établissement ;
 - o tout changement du responsable de l'élevage (capacitaire) ;
 - o toute cessation d'activité.

Article 6 : Le marquage (identification) des daims et des cerfs sika est obligatoire. Il est effectué selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 8 février 2010 susvisé. Il doit être effectué sur les jeunes avant l'âge d'un mois. Pour les adultes, il peut être différé à la première reprise du troupeau. Dans tous les cas, il doit intervenir avant la sortie des animaux de l'élevage. Le numéro de marquage de cet établissement d'élevage de cervidés est : **FR 14 BARB.**

En cas de cession d'un daim à un autre établissement d'élevage, cette cession est assujettie à la rédaction d'une attestation de cession établie conformément aux prescriptions fixées par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 susvisé, en double exemplaire. Cette attestation peut être établie sur le document CERFA portant le numéro 14367*01.

Article 7 : Un registre des entrées et sorties des cervidés élevés est tenu à jour. Ce registre est relié, côté et paraphé par le préfet, le commissaire de police ou le maire territorialement compétent. En l'absence de modèle officiel pour les élevages de gibier, le registre utilisé peut être le registre d'entrées et sorties d'animaux d'espèces non domestiques portant le numéro CERFA 07-0362.

Article 8 : Les daims introduits dans l'élevage doivent provenir d'une zone indemne de toute maladie réputée contagieuse des cervidés.

Le responsable de l'élevage désigne un vétérinaire sanitaire chargé des opérations de prophylaxie et de police sanitaire et en communique les coordonnées à monsieur le directeur départemental de la protection des populations du Calvados. Un livre de soins vétérinaires où sont consignés tous les soins et traitements effectués aux daims, et notamment l'administration de vermifuges, est tenu à jour.

Sur la base des informations recueillies dans leur élevage d'origine, les animaux nouvellement introduits font l'objet d'un examen sanitaire. Les animaux dont l'état sanitaire est incertain font l'objet d'une période de quarantaine.

Article 9 : L'élevage n'est pas ouvert au public.

Article 10 : La clôture de l'enclos isole en permanence de l'extérieur la totalité de l'espace consacré à l'élevage des daims. Elle est constituée en matériaux adaptés à l'élevage de cervidés, satisfait impérativement à des objectifs d'étanchéité, de continuité et de solidité et présente une hauteur minimale hors sol de 2,00 mètres. Sa conception et son entretien permettent de prévenir toute évasion de daims, de leur éviter d'y rester piégés ou de s'y blesser et permettent également de prévenir toute pénétration incontrôlée d'animaux indésirables.

Article 11 : Toutes les mesures sont prises afin d'assurer aux cervidés des conditions d'élevage les plus appropriées à leurs besoins physiologiques. L'alimentation est adaptée, l'eau est saine, claire et maintenue hors gel.

L'ensemble des équipements de garde, de capture, d'immobilisation et de transport est non contentant et adapté aux caractéristiques physiques des cervidés.

Article 12 : La présente autorisation doit être présentée à toute demande des agents mentionnés à l'article L. 415-1 du code de l'environnement.

Article 13 : La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des formalités et accords exigibles, le cas échéant, par d'autres réglementations et notamment celles applicables en matière de santé et de protection animales ainsi que sur la protection de la nature et de la faune sauvage.

Article 14 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Caen. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la décision a été notifiée.

Article 15 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Calvados, monsieur le maire de SAINT ETIENNE LA THILLAYE, monsieur le directeur départemental de la protection des populations et monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire, par courrier recommandé, par les soins de monsieur le directeur départemental de la protection des populations.

Article 16 : Une copie de cet arrêté sera déposée aux archives de la commune de SAINT ETIENNE LA THILLAYE et affichée en mairie pendant une durée d'un mois et un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 4 avril 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la protection des populations,

A handwritten signature in black ink, enclosed within a hand-drawn oval. The signature appears to be 'Olivier Geiger'.

Olivier GEIGER

Une copie du présent arrêté est transmise à :

- monsieur Guy BARATTE
- monsieur le maire de SAINT ETIENNE LA THILLAYE,
- monsieur le préfet,
- monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013098-0001

**signé par Guillaume BARRON, Directeur Adjoint, délégué à la Mer et au Littoral
le 08 Avril 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 8 AVRIL
2013 PORTANT NOMINATION D'UNE
MISSION D'ENQUÊTE RELATIVE AUX
PERTES DE RÉCOLTE EN MIEL SUITE
AUX CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES
DES MOIS D'AVRIL A JUILLET 2012, ET
AUX PERTES DE RÉCOLTES ET PERTES
DE FONDS SUITE A L'ÉPISODE NEIGEUX
DU 11 AU 13 MARS 2013

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT NOMINATION D'UNE MISSION D'ENQUETE RELATIVE
AUX PERTES DE RECOLTE EN MIEL SUITE AUX CONDITIONS METEOROLOGIQUES
DES MOIS D'AVRIL À JUILLET 2012,
ET AUX PERTES DE RECOLTES ET PERTES DE FONDS
SUITE À L'EPISODE NEIGEUX DU 11 AU 13 MARS 2013**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU les règlements (CE) n°1257/1999 du 17 mai 1999 et (CE) n°1782/2003 du 29 septembre 2003 du Conseil,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre 1^{er} du titre VI du livre III,

VU le code des assurances,

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

CONSIDERANT le courrier du 19 décembre 2012 de la fédération régionale des CIVAM de Basse – Normandie demandant qu'une mission d'enquête soit nommée dans le cadre de la procédure calamités agricoles pour évaluer les pertes de récolte en apiculture et la mortalité des abeilles, dues aux conditions météorologiques des mois d'avril, mai, juin et juillet 2012,

CONSIDERANT le courrier du 14 mars 2013 de la chambre départementale d'agriculture du Calvados demandant qu'une mission d'enquête soit nommée dans le cadre de la procédure calamités agricoles pour évaluer les pertes de récolte, de cheptels et de bâtiments ou de serres, dues aux conditions météorologiques sur la période du 11 au 13 mars 2013,

CONSIDERANT les propositions du président de la chambre d'agriculture et des organisations syndicales et professionnelles agricoles,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est constitué, conformément à l'article D 361-20 du code rural et de la pêche maritime, une mission d'enquête chargée de recueillir les informations relatives aux conditions climatiques sur la période des mois d'avril à juillet 2012 et sur la période du 11 au 13 mars 2013 afin de déterminer notamment leur caractère exceptionnel et leur lien direct avec des dommages constatés dans le département.

ARTICLE 2 : Cette mission d'enquête est ainsi composée :

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,
- Monsieur Jean-Luc PARIS, représentant la FDSEA,
- Monsieur Jean-Daniel LECOURT, représentant des Jeunes Agriculteurs,
- Monsieur Francis VALLEE, représentant l'URDAC,
- Monsieur Lin BOURDAIS, représentant la Confédération Paysanne,
- et à titre d'expert :
 - Madame Valérie PATOUX, conseillère en productions légumières à la chambre d'agriculture du Calvados,
 - Madame Caroline KERVAREC, conseillère en produits fermiers et agri-tourisme

ARTICLE 3 : La mission d'enquête, dont le secrétariat est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer, adresse au préfet un rapport écrit.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **08 AVR. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer

**Le directeur adjoint
Délégué à la mer et au littoral**

Guillaume Barron



Jean-Michel PATRY



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013095-0005

**signé par Héloïse DEFFOBIS, Chef du service Habitat Construction, DDTM du Calvados
le 05 Avril 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Habitat Construction**

ARRETE RELATIF A UNE DEMANDE DE
DEROGATION AUX REGLES
D'ACCESSIBILITE DES
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU
PUBLIC PAR L'HOTEL DU GOLF A
SAINT- ARNOULT



PREFECTURE DU CALVADOS

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Calvados

ARRETE RELATIF A UNE DEMANDE DE DEROGATION AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

**LE PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE,
LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;

VU le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 consolidé relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme;

VU l'arrêté du 1er août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1995 relatif à l'institution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2007 réorganisant la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité et ses modificatifs;

VU les arrêtés préfectoraux du 27 août 2012 et du 14 février 2013 relatifs à la délégation et la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados;

VU la demande de dérogation présentée par Hôtel du Golf pour la demande d'autorisation de travaux PC n° 14 557 13 P 0004 ;

VU le procès verbal d'avis de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité du **28 MARS 2013**

CONSIDERANT :

L'objet de la demande d'autorisation de travaux : Aménagement partiel de l'hotel du golf

L'objet de la demande de dérogation :

- installation d'un élévateur en remplacement d'un ascenseur pour l'accès à la plage du bar extérieur.

Les motivations de la demande de dérogation : contraintes structurelles de l'établissement existant.

La mesure compensatoire proposée, obligatoire en cas de mission de service public.

L'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité
qui admet les motivations du demandeur et les mesures compensatoires proposées.
ou pour les raisons suivantes :

ARRETE

Article 1er - la dérogation aux règles d'accessibilité demandée par Hôtel du Golf dans le cadre de la demande PC n° 14 557 13 P 0004 est ACCORDEE

Article 2 - Monsieur le Maire de Saint Arnoult,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le **05 AVR. 2013**

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
et par délégation
Le Chef du Service Habitat Construction



Héloïse DEFFOBIS

Délais et voies de recours : la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois courant à partir de la présente notification :

- soit par recours gracieux adressé au Préfet du Calvados ou par recours hiérarchique adressé au ministre, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;
- soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013095-0006

**signé par Héloïse DEFFOBIS, Chef du service Habitat Construction, DDTM du Calvados
le 05 Avril 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Habitat Construction**

ARRETE RELATIF A UNE DEMANDE DE
DEROGATION AUX REGLES
D'ACCESSIBILITE DES
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU
PUBLIC PAR ACSEA DFE A
MONDEVILLE



PREFECTURE DU CALVADOS

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Calvados

ARRETE RELATIF A UNE DEMANDE DE DEROGATION AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

**LE PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE,
LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;

VU le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 consolidé relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme;

VU l'arrêté du 1er août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1995 relatif à l'institution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2007 réorganisant la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité et ses modificatifs;

VU les arrêtés préfectoraux du 27 août 2012 et du 14 février 2013 relatifs à la délégation et la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados;

VU la demande de dérogation présentée par ACSEA DFE pour la demande d'autorisation de travaux AT n° 14 437 13 A 0006 ;

VU le procès verbal d'avis de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité du **28 MARS 2013**

CONSIDERANT :

L'objet de la demande d'autorisation de travaux : Restructuration d'un foyer éducatif

L'objet de la demande de dérogation : obligation de réaliser un ascenseur pour permettre l'accès aux chambres toutes situées en étage, couloir desservant la salle d'eau en rez de chaussée, inférieur à 0,90 m de largeur minimale admise par l'arrêté du 21 mars 2007, portes non conformes du rez de chaussée et du 1er étage, inférieures à 0,80 m de largeur minimale admise par l'arrêté du 21 mars 2007.

Les motivations de la demande de dérogation : structure porteuse de l'établissement existant, segmentation de l'intérieur en petits volumes (cf courrier maître d'oeuvre et rapport Socotec)

La mesure compensatoire proposée, obligatoire en cas de mission de service public : possibilité de rediriger les personnes à mobilité réduite sur d'autres lieux de l'ACSEA accessibles (hébergement de l'IMPRO à Demouville, rencontres jeunes-familles au bâtiment administratif de Cormelles le Royal, autres foyers éducatifs plus fonctionnels)

L'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité qui admet les motivations du demandeur et les mesures compensatoires proposées.

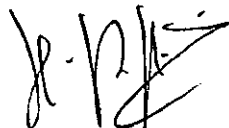
ARRETE

Article 1er - la dérogation aux règles d'accessibilité demandée par ACSEA DFE dans le cadre de la demande AT n° 14 437 13 A 0006 est ACCORDEE.

Article 2 - Madame le Maire de Monde ville,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le **05 AVR. 2013**

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
et par délégation
Le Chef du Service Habitat Construction



Héloïse DEFFOBIS

Délais et voies de recours : la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois courant à partir de la présente notification :

- soit par recours gracieux adressé au Préfet du Calvados ou par recours hiérarchique adressé au ministre, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;
- soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012285-0001

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 11 Octobre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile**

ARRETE PREFECTORAL PORTANT
APPROBATION DU REGLEMENT
RELATIF A L'ACTIVATION ET AU
FONCTIONNEMENT DU CENTRE
OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
(COD)



PRÉFET DU CALVADOS

**Arrêté portant approbation du règlement
relatif à l'activation et au fonctionnement du Centre Opérationnel Départemental (COD)**

**LE PRÉFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 741-1, 2, 3, 5 et 6,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC (ORganisation de la Réponse de Sécurité Civile) et pris en application des articles L 741-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,

Vu les dispositions générales du plan ORSEC départemental du 2 mars 2012,

Vu la circulaire du 26 mars 1993 relative à l'organisation des SIDPC pour la gestion des risques et des crises,

Vu le tome 3 du guide intitulé « Le préfet et la gestion de crise » de mai 1996 intitulé « Le dispositif opérationnel »,

Vu le guide d'aménagement des centres opérationnels des préfectures du ministère de l'intérieur de juillet 2002,

Considérant la nécessité de définir par avance des règles claires d'organisation pour optimiser la montée en puissance du dispositif ORSEC en cas de crise,

Considérant par ailleurs la nécessité de définir les règles d'emploi de locaux polyvalents à usage partagé mais dédiés prioritairement à la gestion de crise,

Considérant enfin l'intérêt pratique qui s'attache à la définition d'une procédure d'accès au COD en dehors des heures ouvrables pour les services de l'Etat participant à une cellule de crise,

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1er : le règlement régissant l'activation et le fonctionnement du centre opérationnel départemental est approuvé.

ARTICLE 2 : la sous-préfète, directrice de cabinet, le secrétaire général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CAEN, le 11 octobre 2012

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Lalande', written over the printed name.

Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013029-0004

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 29 Janvier 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile**

ARRETE PREFECTORAL PORTANT
APPROBATION DU REGLEMENT
RELATIF A L'ACTIVATION ET AU
FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE
D'INFORMATION DU PUBLIC (CIP)



PRÉFET DU CALVADOS

**Arrêté portant approbation du règlement
relatif à l'activation et au fonctionnement de la Cellule d'Information du Public (CIP)**

**LE PRÉFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 741-1, 2, 3, 5 et 6,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC (ORganisation de la Réponse de Sécurité Civile) et pris en application des articles L 741-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,

Vu les dispositions générales du plan ORSEC départemental du 2 mars 2012,

Vu la circulaire du 26 mars 1993 relative à l'organisation des SIDPC pour la gestion des risques et des crises,

Vu le tome 3 du guide intitulé « Le préfet et la gestion de crise » de mai 1996 intitulé « Le dispositif opérationnel »,

Vu le guide d'aménagement des centres opérationnels des préfectures du ministère de l'intérieur de juillet 2002,

Considérant la nécessité de définir par avance des règles claires d'organisation pour optimiser la montée en puissance du dispositif ORSEC en cas de crise,

Considérant par ailleurs la nécessité de définir les règles d'emploi de locaux polyvalents à usage partagé mais dédiés prioritairement à la gestion de crise,

Considérant enfin l'intérêt pratique qui s'attache à la définition d'une procédure d'accès au COD en dehors des heures ouvrables pour les services de l'Etat participant à une cellule de crise,

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1er : le règlement régissant l'activation et le fonctionnement du centre opérationnel départemental est approuvé.

ARTICLE 2 : la sous-préfète, directrice de cabinet, le secrétaire général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 29 janvier 2013

Le préfet,



Michel LALANDE





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013088-0004

**signé par Clara VERGER, directrice de cabinet
le 29 Mars 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Section de la Sécurité et des Autorisations Administratives**

ARRETE PREFECTORAL DU 29 MARS
2013 PORTANT INTERDICTION
D'IMPLANTATION DE LIEUX DE VENTE
DE TABAC DANS DES ZONES
PROTEGEES

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.3335-1 et L.3511-2-2,

VU la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 portant simplification du droit et notamment son article 24,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 99,

Considérant qu'il appartient au représentant de l'Etat dans le département de prendre un arrêté pour déterminer, sans préjudice des droits acquis, les distances auxquelles les lieux de vente de tabac manufacturé ne peuvent être établis autour de certains édifices ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Calvados,

ARRÊTE

Article 1 : les distances auxquelles les lieux de vente de tabac manufacturé ne pourront, sans préjudice des droits acquis, être établis autour des édifices et établissements suivants :

1-édifices culturels,

2-cimetières,

3-hôpitaux, hospices, maisons de retraite et tous établissements publics ou privés de prévention, de cure et de soins comportant hospitalisation ainsi que les dispensaires de prévention relevant des services départementaux d'hygiène sociale,

4-établissements d'instruction publique et établissements scolaires privés ainsi que tous établissements de formation ou de loisirs de la jeunesse,

5-stade, piscines, terrains de sport public ou privés,

6-établissements pénitentiaires,

7-casernes, camps, arsenaux et tous bâtiments occupés par le personnel des armées de terre, de mer et de l'air,

8-bâtiments affectés au fonctionnement des entreprises publiques de transport.

et sont fixées ainsi qu'il suit dans le département du Calvados :

- 50 m dans les communes de moins de 500 habitants
- 100 m dans les communes de plus de 500 habitants.

Article 2 : ces distances sont calculées suivant la ligne droite au sol reliant les accès le plus rapprochés de l'établissement ou de l'édifice protégé et du lieu de vente de tabac manufacturé. Dans ce calcul, la dénivellation en dessus et au-dessous du sol, selon que le lieu de vente de tabac manufacturé est installé dans un édifice en hauteur ou dans une infrastructure en sous-sol, doit être prise en compte.

Article 3 : l'intérieur des édifices et établissements en cause est compris dans les zones de protection ainsi déterminées.

Article 4 : des dérogations aux interdictions posées à l'article 1^{er} sont susceptibles d'être accordées par arrêté préfectoral dans les communes où il existe au plus un lieu de vente de tabac manufacturé. La dérogation est accordée sur demande écrite du demandeur, après avis du maire, lorsque les nécessités touristiques ou d'animation locale le justifient.

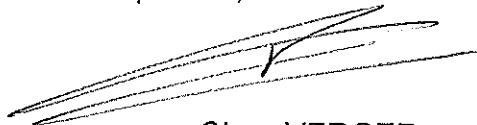
Article 5 : l'existence de lieux de vente de tabac manufacturé régulièrement installés ne peut être remise en cause pour des motifs tirés du présent arrêté.

Article 6 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : la sous-préfète, directrice du cabinet du préfet du Calvados, les sous-préfets, les maires du département, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur régional des douanes et droits indirects sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Caen, le 29 mars 2013

Pour le préfet
La sous-préfète, directrice de cabinet



Clara VERGER



PREFECTURE CALVADOS

Autre

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 04 Avril 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Bureau du Cabinet**

MEDAILLE DE LA FAMILLE

L'arrêté du Préfet en date du 4 avril 2013 porte attribution de la Médaille de la Famille au titre de l'année 2013. Une copie de cet arrêté peut être consultée à la préfecture et dans les sous-préfectures du département du Calvados



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013095-0003

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 05 Avril 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

**ARRETE DU 5 AVRIL 2013 AUTORISANT
LE TRANSFERT DU SIEGE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
VILLERS BOCAGE INTERCOM.**



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5211-1 à L 5211-61 et L 5214-1 à L 5214-29 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-20,

VU, en date du 12 décembre 2003, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution de la "Communauté de Communes VILLERS BOCAGE Intercom",

VU, en date du 12 octobre 2006, l'arrêté préfectoral autorisant la communauté de communes à réviser ses statuts et à définir son intérêt communautaire,

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs en date des 13 février 2009, 16 juillet 2009 et 26 octobre 2010,

VU, en date du 17 décembre 2012, la délibération du conseil de communauté demandant le transfert de son siège de la mairie de VILLERS BOCAGE au 18, rue Émile Samson à VILLERS BOCAGE,

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres,

CONSIDÉRANT que la majorité requise est atteinte,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

.../...

ARRÊTE

Article 1er –La Communauté de Communes "VILLERS BOCAGE Intercom" est autorisée à transférer son siège de la mairie de VILLERS BOCAGE au 18, rue Émile Samson à VILLERS BOCAGE.

En conséquence, l'article 2 de l'arrêté constitutif est modifié comme suit :

Article 2 - Le siège de la communauté de communes est situé 18, rue Émile Samson à VILLERS BOCAGE.

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée aux :

- Président de la communauté de communes
- Maires des communes membres
- Ministre de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales - Bureau des Structures Territoriales
- Directeur départemental des territoires et de la mer
- Administrateur général des Finances Publiques de la Région Basse-Normandie
- Chef du centre des Finances Publiques de VILLERS BOCAGE.

Fait à CAEN, le 05 AVRIL 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013095-0004

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 05 Avril 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

**ARRETE DU 05 AVRIL 2013
AUTORISANT LA MODIFICATION DES
COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES CAMPAGNE ET BAIE DE
L'ORNE DITE "CABALOR".**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5211-1 à L 5211-61 et L 5214-1 à L 5214-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5211-17,

VU, en date du 26 décembre 1997 l'arrêté préfectoral autorisant la constitution de la Communauté de Communes "Campagne et Baie de l'Orne" dite "CA.BA.LOR.",

VU, en date du 27 septembre 2005, l'arrêté préfectoral autorisant la modification de l'intégralité des statuts de la communauté de communes,

VU, en date du 27 septembre 2005, l'arrêté préfectoral autorisant la modification de l'intégralité des statuts de la communauté de communes dont la modification de la dénomination en Communauté de Communes "Campagne et Baie de l'Orne" dite "CABALOR",

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs en date des 28 juin 2006 et 13 février 2009,

VU, en date du 17 janvier 2011, la délibération du conseil de communauté demandant notamment le retrait de la compétence culturelle et sportive, définissant son intérêt communautaire en matière de développement économique, identifiant ses chemins ruraux, pistes cyclables et aires de camping-cars et intégrant la construction de bâtiment à vocation de loisirs dans la politique jeunesse,

VU les délibérations favorables prises par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres,

VU, en date du 8 octobre 2012, les délibérations du conseil de communauté demandant l'extension de ses compétences à la gestion des rivières et au transport scolaire des élèves des collèges,

VU les délibérations des conseils municipaux d'AMFREVILLE et HÉROUVILLETTE refusant l'extension à la gestion des rivières,

VU les délibérations favorables des autres conseils municipaux,

CONSIDÉRANT que la majorité requise est atteinte,

VU les délibérations de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres acceptant la prise de compétence transport scolaire des élèves du collège,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1er – La Communauté de Communes Campagne et Baie de l'Orne dite "CABALOR" est autorisée à retirer de ses statuts la compétence construction et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs; à définir son intérêt communautaire en matière de développement économique, à identifier ses chemins ruraux, pistes cyclables et aires de camping-cars et à étendre ses compétences à la construction et la gestion de locaux pour l'accueil collectif de mineurs, à la gestion des cours d'eau - en référence à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement - et au ramassage scolaire des enfants des collèges.

En conséquence, l'article 7 de l'arrêté modificatif du 13 février 2009 est libellé comme suit :

Article 7 - La communauté de communes a pour objet l'exercice des compétences ci-après :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1 - Aménagement de l'espace

- Élaboration, révision, modification, gestion des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des schémas de secteur.

- La compétence en matière d'établissement et de révision des POS, cartes communales et PLU restent de la compétence des communes membres. La communauté sera cependant consultée dans le cadre de cette révision.

- Élaboration, approbation et suivi d'une charte de pays.

- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire, les ZAC recevant exclusivement de l'activité économique.

- Acquisition et constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes.

- Exercice du droit de préemption (droit de préemption urbain selon les termes de l'article L. 5214-16 alinéa 6 du CGCT ou pour une zone d'aménagement différée) dans le cadre d'opérations relevant exclusivement de l'une des compétences de la communauté de communes.

- Information géographique : gestion de la cartographie informatisée.

2 - Actions de développement économique

- Zones d'activités d'intérêt communautaire : création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique d'intérêt communautaire. Les zones concernées sont :

- Le parc d'activités de RANVILLE situé rue de la Côte Fleurie,
- La zone d'activités à créer dans le périmètre défini par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de BAVENT, et située au lieu dit "La Grande Bruyère", route de Troarn.

La communauté de communes exerce sur ces zones toute maîtrise d'ouvrage aussi bien en matière de bâtiments que de viabilité et de réseaux divers, et procède à tous achats, toutes locations, mise à disposition et ventes. Elle mène toutes actions favorisant l'accueil d'entreprises sur son territoire. Ces actions consistent notamment dans :

- l'achat de réserves foncières,
- l'installation de pépinières d'entreprises,
- la recherche de partenaires porteurs de projets de création d'emplois.

- Actions de développement touristique :

- Gestion de l'office de tourisme intercommunal situé à MERVILLE-FRANCEVILLE et définition de la politique touristique de la communauté en partenariat avec l'association gestionnaire.
- Gestion, balisage, aménagement et promotion des chemins ruraux identifiés et cartographiés selon le plan joint au présent arrêté.
- Création et entretien du réseau de voies cyclables d'intérêt communautaire selon le plan joint au présent arrêté et respectant le cahier des charges du plan départemental vélo.
- Gestion et entretien des postes de secours de la plage communautaire située à MERVILLE FRANCEVILLE. A ce titre, la communauté aura la charge en coordination avec le pouvoir de police du maire de MERVILLE-FRANCEVILLE de mettre en œuvre l'ensemble des moyens matériels et humains permettant le balisage de la plage et sa surveillance (lieux de baignades et activités nautiques).
- Création, entretien et gestion de toutes les aires publiques aménagées de camping-cars du territoire.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement

- Collecte, traitement, élimination et valorisation des ordures ménagères et déchets assimilés.

- Collecte sélective par apport volontaire ou en porte à porte des déchets recyclables.

- Gestion, fonctionnement, réhabilitation et mise aux normes des déchetteries de BREVILLE LES MONTS et de MERVILLE FRANCEVILLE.

- Collecte et élimination ou valorisation sur le périmètre de la communauté de déchets particuliers (textiles et DASRI).

Étude et réalisation de toute action dans les domaines suivants, en référence à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- Protection et reconquête de la qualité écologique des eaux superficielles.
- Aménagement, entretien et restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines, y compris la lutte contre les espèces invasives et la restauration de la continuité écologique.
- Aménagements et ouvrages contre les inondations.
- Valorisation du patrimoine et activités liées aux cours d'eau, y compris communication.
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de l'eau et des milieux aquatiques.

"La communauté de communes est autorisée à adhérer aux structures intercommunales chargées de la gestion des cours d'eau sur des territoires hydrographiquement cohérents".

2 - Politique du logement et du cadre de vie

A-Politique du logement

- Création, gestion et entretien d'Établissements pour Handicapés et Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) et de structures d'accueil collectives pour personnes handicapées ou/et personnes âgées.

B-Gens du voyage

- Gestion et entretien de l'aire de grand passage de RANVILLE destinée aux minorités ethniques non sédentarisées.

- Gestion et entretien de l'aire d'accueil hippomobile de BAVENT.

C-Politique intercommunale socioculturelle et éducative en faveur des jeunes

La communauté de communes est compétente en matière de politique globale en direction de la jeunesse. En étroite concertation avec le milieu associatif local et les enseignants des écoles et collèges, elle est compétente pour :

- La gestion d'un relais d'assistantes maternelles et la mise en place de toutes structures favorisant la garde des jeunes enfants en dehors des structures périscolaires.
- Élaborer et mettre en œuvre les contrats avec la Caisse d'Allocations Familiales ou tout autre organisme afin d'organiser les activités extra-scolaires.
- Organiser, et gérer les accueils collectifs pour mineurs, les foyers ados et pré-ados.
- Initier toute politique d'accompagnement des jeunes en difficulté dans l'optique d'une politique de prévention.
- Aménager, gérer et entretenir l'Espace Ressources Pédagogiques de GONNEVILLE EN AUGÉ avec pour objectif de maintenir le caractère novateur de cet équipement.
- La construction et la gestion de locaux pour l'accueil collectif de mineurs.

3 - Création, aménagement et entretien de la voirie

- Création, aménagement et entretien des voiries desservant les zones d'activité communautaire jusqu'à la voirie départementale la plus proche. Les zones d'activités concernées sont les suivantes :

- Le parc d'activités de RANVILLE situé rue de la Côte Fleurie,
- La zone d'activités située sur la commune de BAVENT.

AUTRES COMPÉTENCES

1 - Éclairage public

- La communauté est chargée de la rénovation, du renouvellement, de la maintenance des ouvrages d'éclairage public, de l'achat d'énergie, des branchements pour illuminations festives (à l'exclusion des appareils utilisés pour ces illuminations).

Les effacements de réseaux et les extensions restent de la compétence des communes.

2 - Accessibilité

- Réalisation d'un diagnostic sur l'accessibilité des voiries et établissements publics recevant du public. La mise aux normes est du ressort des communes ou des collectivités propriétaires.

3 - Transport scolaire

- La communauté gère, en tant qu'opérateur local pour le Conseil Général du Calvados, le ramassage scolaire des enfants fréquentant le collège Alfred Kastler de MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE pour les communes d'AMFREVILLE, BRÉVILLE LES MONTS, GONNEVILLE EN AUGÉ, HÉROUVILLETTE, MERVILLE FRANCEVILLE, RANVILLE et SALLENELLES.

- La communauté est représentée au sein du Syndicat Scolaire de la Région de Troarn qui gère, en tant qu'opérateur local du Conseil Général du Calvados, le ramassage scolaire des enfants fréquentant le collège Montgomery de TROARN, notamment pour les communes de BAVENT et PETIVILLE.

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée aux :

- Président de la communauté de communes
- Maires des communes membres
- Ministre de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales - Bureau des Structures Territoriales
- Directeur départemental des territoires et de la mer
- Directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale
- Administrateur général des Finances Publiques de la Région Basse-Normandie
- Chef du centre des Finances Publiques de CABOURG.

Fait à CAEN, le 05 AVRIL 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB